Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Carrières-sur-Seine

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, 20 novembre 2012, article 7.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/78124-carrieres-sur-seine/